Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA L'ID: 038-213802895-20250917-D087. DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 07 VOTE POUR : 07 VOTE CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Le 17 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE,

SOUBIELLE-FOURIE

Secrétaire de séance : Yves KIRCHHOFER

N° 87-17.09.2025

Objet : Travaux de rénovation, d'agrandissement, de réaménagement et d'amélioration de la performance énergétique de la Halte-Garderie d'Oz 3300- Avenants aux marchés de travaux lots 3-4 et 12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

la délibération approuvant le principe de réaménagement et d'agrandissement des locaux de la haltegarderie et son enveloppe prévisionnelle,

la délibération décidant de de confier à SENS MONTAGNE la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération, la délibération approuvant la passation des marchés pour les lots 1 à 3 et 5 à 12 et déclarant le lot 4 infructueux.

la délibération approuvant la passation du marché de travaux pour le lot n°4,

la délibération approuvant la passation d'avenant n°1 aux lots 3-11 et 12,

Il indique que des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour la poursuite de l'opération :

Lots	Entreprise	Prestations supplémentaires	Montant HT Avenant	Nouveau montant HT du marché
3	TDMI	Reprise enduit pour étanchéité Fourniture d'un champ plat pour blocage dalette Application enduit d'imprégnation Travaux de soudure Pose de profilé métallique	4 336.50 €	165 173.35 €
4	TATIN	Sortie de toiture Pieds de poteaux Changement de fenêtres (supplément version électrique) Fourniture et pose de stores occultants électriques Moins-value sur store initialement prévus	4601.25€	169 907.09 €
12	BLIN	Ajout d'un bac de plonge dans le local buanderie avec mini douchette et étagère.	1337.15 €	27 112.93 €

Il propose de formaliser ces ajustements techniques concernant les lots 3 - 4 et 12 par la passation d'avenant n°1 au lot 4 et n°2 aux lots 3 et 12.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements techniques tels que présentés et leurs incidences financières

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché du lot 4 et d'un avenant n°2 aux lots 3 et 12 en conséquence

AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA ID :038-213802895-20250917-D088_17_09_2025-DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 07 VOTE POUR : 07 VOTE CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Le 17 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire, Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE,

SOUBIELLE-FOURIE

Secrétaire de séance : Yves KIRCHHOFER

N° 88-17.09.2025

Objet : Personnel Communal - Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

En raison des tâches saisonnières ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité pendant la saison d'hiver 2025/2026, il est nécessaire de créer à compter du 1st novembre 2025 :

- 3 emplois non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique, à temps complet (35/35ème) au sein du service technique
- 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35/35ème) au sein du service petite enfance

Considérant les besoins de la collectivité mentionnés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1st novembre 2025 :

- 3 emplois non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique, à temps complet (35/35ème) au sein du service technique
- 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35/35ème) au sein du service petite enfance

PRECISE que les rémunérations seront fixées

Pour les postes de la filière technique en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois d'Adjoint technique territorial Catégorie C

Pour les postes du service petite enfance, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Auxiliaire de puériculture cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture Catégorie B

en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 07 VOTE POUR : 07 VOTE CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Le 17 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE,

SOUBIELLE-FOURIE

Secrétaire de séance : Yves KIRCHHOFER

N° 89-17.09.2025

Objet: Subvention 2025 - Association Une dernière Guinche

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Une Dernière Guinche.

Il explique qu'il s'agit d'une demande de financement de 1 000 euros pour l'organisation de leur manifestation stage de danse et concert du 6 décembre 2025 à Oz station.

Il est proposé de leur verser une subvention de 1 000 € afin de les soutenir dans le financement de leur projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'un montant 1 000 € à l'association Une Dernière Guinche,

DIT que la dépense sera imputée au compte 65742,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D090_17_09_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 07 VOTE POUR: 07 VOTE CONTRE: 00 ABSTENTION: 00

Le 17 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE,

SOUBIELLE-FOURIE

Secrétaire de séance : Yves KIRCHHOFER

N° 90-17.09.2025

Objet : Principe de cession partielle de la parcelle cadastrée AD 245 au profit de la copropriété sise sur la parcelle AD 204

Monsieur le Maire indique que la requalification de la remontée mécanique de Poutran entraîne des modifications du Front de neige et notamment des abords de l'office du tourisme.

Dans ce cadre la commune a été sollicitée par la copropriété sise sur la parcelle AD 204 afin de réaménager / faciliter l'accès vers le bâtiment et notamment l'accès au magasin de sport situé en rezde-chaussée.

Lors de discussion avec la copropriété, il a été évoqué la possibilité pour la commune de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AD 245.

Comme il figure sur le plan annexé, la cession porterai sur la partie derrière le muret en direction de la parcelle AD 204.

Il est précisé que cette cession s'opérerait sous réserve que les études et les travaux d'aménagement soient entièrement financés par la copropriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

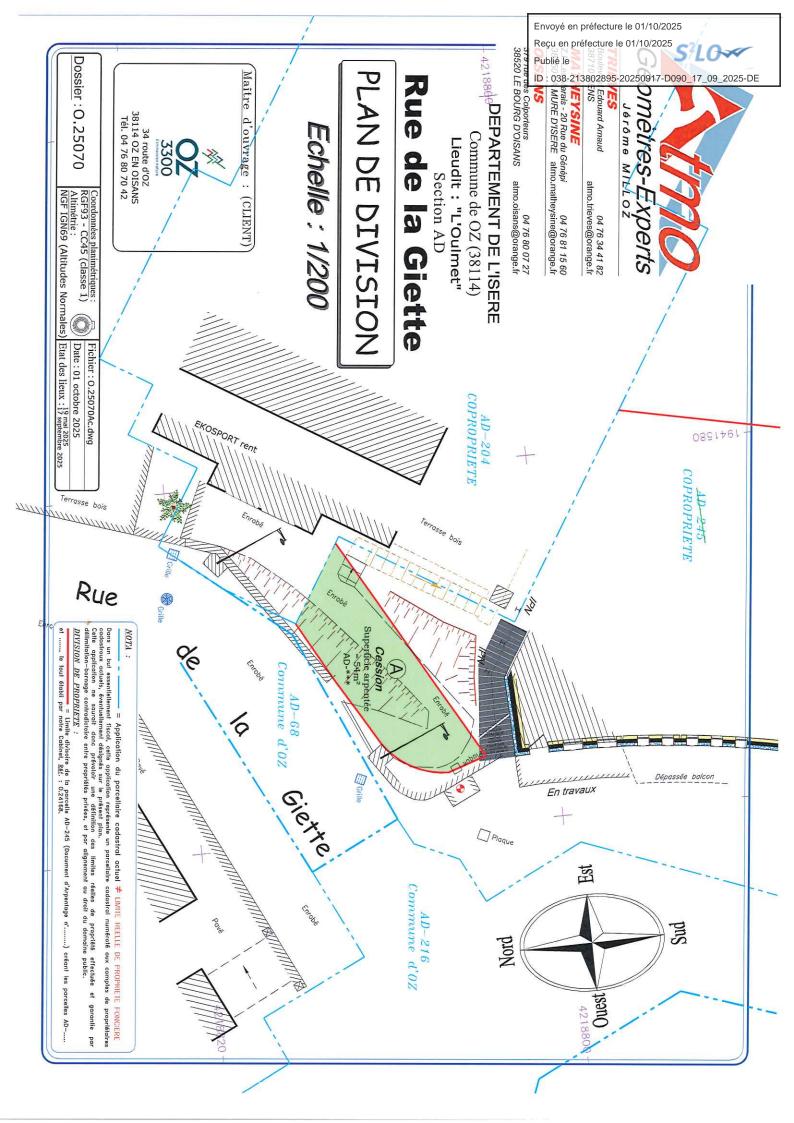
S'engage sur le principe de céder à l'euro symbolique à la copropriété sise sur la parcelle AD 204 une partie de la parcelle AD 245 selon le plan annexé.

Dit que cette cession portera sur la partie derrière le muret en direction de la parcelle AD 204.

Dit que les études et les travaux d'aménagement seront financés par la copropriété.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire, Philippe S



Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA ID: 038-213802895-20250917-D091 DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 07 VOTE POUR: 07 VOTE CONTRE: 00 ABSTENTION: 00

Le 17 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire, Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

Présents: MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE,

SOUBIELLE-FOURIE

Secrétaire de séance : Yves KIRCHHOFER

N° 91-17.09.2025

Objet: Crèche Le Nid - Approbation du projet d'établissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la règlementation, les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il présente le projet d'établissement de la crèche Le Nid qui développe les points suivants :

- 1- projet social et développement durable
- 2- projet éducatif
- projet d'accueil

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'établissement présenté et annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'établissement de la Crèche Le Nid tel que présenté et sa mise en application

AUTORISE le Maire à le signer

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

> Le Maire, Philippe S

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

Projet D'établissement

Crèche « le nid »

2025

Siege: Mairie d'Oz-en-oisans 38114 Oz village

Adresse:

Bâtiments les airelles 38114 Oz-en-Oisans station

Téléphone: 04 76 80 75 06

Mail:garderie@oz3300.com

Note page internet: https://www.oz-en-oisans.com/hiver/offres/halte-garderie-oz-fr-hiver-2795322/



TABLE DES MATIERES

Introduction : l'histoire de la crèche implantée dans son territoire

PROJET SOCIAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1. Notre environnement social
- 2. Nos partenaires
- Les modalités de participation des familles et les actions de soutien à la parentalité
- 1) Tarification
- 2) Modalité d'admission et d'accueil des familles
- 4. Notre démarche développement durable

PROJET EDUCATIF

- 1. Nos dispositions d'accueil
- 1) L'adaptation
- 2) L'hygiène et les soins prodigués à l'enfant
- 3) Les repas
- 4) Le sommeil
- 2. Nos objectifs éducatifs

PROJET PEDAGOGIQUE

PROJET D'ACCUEIL

- 1. Les différentes prestations d'accueil proposées
- 1) Capacité d'accueil
- 2) Horaires et période d'ouverture
- 3) Taux d'encadrement
- 4) Aménagement de la crèche
- 2. Les compétences mobilisées par l'équipe d'accueil
- 1) Organigramme
- 2) Constitution de l'équipe
- 3) Les compétences mobilisées
- 4) Travail en équipe et réflexion sur le projet pédagogique
- 5) Protocoles santé
- 3. Les dispositions mises en place pour l'accueil d'enfants en situation de handicap

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

Annexes

- Annexe N°1 Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- Annexe N° 2 Protocole détaillant les mesures d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- Annexe N°3 Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins
- Annexe N°4 Protocole d'évacuation
- Annexe N°5 Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
- Annexe N°6 Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties
- Annexe N°7 Liste des maladies à éviction

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

Introduction

Oz en Oisans est une commune située dans le département de l'Isère en région Auvergne-Rhône-Alpes, à 55km au sud de la ville Grenoble. Elle abrite la station de sports d'hiver d'Ozen-Oisans qui fait partie du domaine des Grandes Rousses (qui regroupent 5 stations, 120 pistes qui s'étalent sur 240 km).

La commune se compose de 10 hameaux et d'une station. La station est située à 1350 m d'altitude, et offre la convivialité d'une petite station avec les avantages d'un grand domaine skiable.

La station d'OZ-en-OISANS a été créée en 1987 sur un site initialement vierge, le site de l'Olmet. C'est grâce à la manne EDF et suite à la réalisation du chantier de Grand'Maison que ce rêve présent dans l'esprit des habitants depuis plusieurs décennies a pu se concrétiser. La station a maintenant plus de 30 ans d'existence et connaît des retombées économiques non négligeables.

Afin de permettre à la clientèle potentielle de la station de profiter pleinement de ses vacances, une réflexion a été menée dès le début de la création de la station, pour la mise en place d'une structure de garde qui soit adaptée aux besoins des familles et des enfants. Ainsi, est née la halte-garderie d'OZ-en-OISANS qui ouvre ses portes en décembre 1990. Cependant, compte tenu de la moyenne d'âge des habitants et du peu d'enfants en bas âge résidents sur la commune, il s'est avéré qu'une structure à l'année ne serait pas viable. Elle est ouverte uniquement en saison de mi-décembre à fin avril et en juillet /août.

La crèche est une régie communale depuis 2025.

Notre projet d'établissement s'appuiera toute au long sur les 10 principes de la <u>Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant</u> (Annexe 1). Celle-ci_établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est mise à disposition des parents et déclinée dans le projet d'accueil.

PROJET SOCIAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Il permet de situer l'établissement dans son contexte : son environnement social, les modalités de participation des familles, la démarche de développement durable.

1. Notre environnement social

La crèche est gérée et financée par la mairie d'Oz en Oisans.

La mairie assure l'entretien des locaux via les services administratifs et techniques de la commune.

La station étant « fermée » en hors-saison et la commune comprenant un nombre très réduit d'habitants à l'année, la crèche n'est ouverte qu'en période dites « touristique ». La station a une capacité d'accueil de 4500 lits, elle accueille essentiellement des vacanciers et des saisonniers durant les saisons d'hiver et d'été.

La fréquentation de la crèche est beaucoup plus importante l'hiver que l'été. Néanmoins la commune d'Oz-en-Oisans tient à ce que la structure soit ouverte sur les deux saisons pour le confort des vacanciers et des familles travaillants en saison.

Le projet qui, à la base, était tourné principalement vers un accueil touristique, s'est orienté depuis 2022, via le conventionnement avec la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), vers un accueil adapté aux familles travaillant ou habitant sur la station lors des saisons. Ce projet répond à une demande des familles qui se retrouvaient en difficultés à trouver un mode de garde en travaillant en rythme saisonnier et d'autant plus s'il fallait effectuer les accompagnements vers d'autres structures.

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

2. Nos partenaires

La protection Maternelle Infantile (PMI)

Le service de Protection Maternelle et Infantile contrôle annuellement la structure et veille au respect et à la bonne application des lois, et des normes en matière de sécurité, de santé, et de bien-être des enfants et des professionnels.

La structure régie conformément aux dispositions du décret n°2000-7662 du 1er aout 2000, et du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Le conseil général de l'Isère et la communauté de commune de l'Oisans

L'autorisation d'ouverture de la structure et l'agrément dépend de l'avis du Président du Conseil Général de l'Isère.

Nous travaillons en collaboration étroite avec la communauté de commune de l'Oisans ainsi que l'ensemble des acteurs « petite enfance » du territoire.

La Caisse d'Allocation Familial (CAF)

Afin de faciliter l'accessibilité à un mode de garde de proximité au personnel locaux/saisonnier, nous disposons depuis décembre 2022 d'un agrément de la CAF. Nous proposons des places au tarif PSU pour les familles habitants de la communauté de commune d'Oisans.

L'objectif est de faciliter l'accessibilité de notre mode d'accueil aux familles travaillant ou habitant sur la station et ainsi de promouvoir l'attractivité de l'emploi saisonnier. Par ailleurs, notre structure peut offrir un complément de mode de garde aux familles de l'Oisans pendant les périodes de fermeture des autres crèches et pendant les mercredis/week-end/vacances scolaires pour les enfants scolarisés.

La CAF subventionne annuellement la crèche et l'a accompagné dans la mise en œuvre et participé au financement de la rénovation-agrandissement des locaux en 2025 ; favorisant ainsi la création de places supplémentaires.

L'office de tourisme d'Oz-en-Oisans

Pour une question de visibilité et pour répondre aux attentes des familles, un site internet est disponible en ligne et accessible depuis le site de l'office du tourisme :

https://www.oz-en-oisans.com/hiver/offres/creche-halte-garderie-la-petite-doz-oz-fr-hiver-2795322/

Les familles accèdent facilement à un grand nombre d'informations et de photos qui décrivent la structure et la station. Elles peuvent également laisser un commentaire qui sera utile aux autres parents et aux salariés pour répondre aux attentes des familles. L'office de tourisme est continuellement au courant de notre fonctionnement et de nos modalités d'accueil afin de pouvoir orienter les familles en vacances intéressées par notre mode de garde.

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

L'Ecole de Ski Français

La crèche travaille en partenariat avec l'Ecole de Ski Français pour offrir aux enfants à partir de 3 ans un éveil à la neige et une initiation au ski. Nous proposons aux familles une formule combinés crèche et école de ski :

- ski matin/garderie après-midi (pour les enfants de 3 à 6 ans)
- garderie matin/ski après-midi (pour les enfants de 3 à 6 ans)

Nos équipes prennent en charge les accompagnements jusqu'au jardin des neiges et aux poteaux de RDV. Une autorisation est faite signée au moment de l'inscription d'hiver aux familles afin d'autoriser le personnel de la crèche et de l'ESF à effectuer les accompagnements. Les parents sont tenus de prévenir la crèche pour tout changement lié aux accompagnements de l'enfant. Nous n'obligeons pas un enfant à se rendre au ski s'il le refuse. A ce moment-là, un dialogue est instauré avec la famille afin d'annuler le cours prévu auquel cas, un remboursement pourra être possible.

Les différents prestataires et commerçants de la station

La crèche communique ses informations à l'ensemble des acteurs et commerçants de la station afin que les familles nécessitant un mode de garde pour leurs vacances puissent être informés de l'existence de la crèche.

3. Les modalités d'accueil et de participation des familles et les

1) Tarification

Pour les familles habitants dans la communauté de commune de l'Oisans

Tarifs selon les barèmes de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale)

actions de soutien à la parentalité

La participation familiale varie en fonction de la composition de la famille et de ses ressources, dans la limite mensuelle d'un plancher et d'un plafond définis chaque début d'année par la Cnaf.

Un contrat d'accueil est établi avec la famille lors de la réservation : La structure et la famille se mettent d'accord sur son contenu (nombre de semaines et volume total d'heures réservées sur la durée du contrat).

Les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle. Cette dernière repose sur le principe de la place réservée. Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées pour leur enfant et non les heures effectivement réalisées.

La facture est transmise entre le 1er et le 10 du mois suivant. Les absences non justifiées seront facturées.

Pour les familles vacancières

Des grilles de tarifs hiver : « haute-saison » et « basse-saison » et « été » sont élaborées par la collectivité, en collaboration avec la directrice de la crèche. Celles-ci sont modifiées chaque année, publiées sur le site de l'office du tourisme, diffusés aux familles lors de l'inscription et affichés à l'entrée de la structure.

Les parents doivent régler un acompte de 10% au moment de la réservation de la place.

Le montant restant est à régler le premier jour d'accueil de l'enfant : par chèque, en CB ou en espèce.

2) Modalité d'admission et d'accueil des familles

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille, quel que soit ma situation ou celle de ma famille » *Extrait de la charte nationale pour l'accueil de l'enfant

La crèche accueille les enfants quelle que soit la situation familiale et professionnelle des parents.

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

Nous accueillons:

• Les familles en vacances qui viennent pour une courte durée ; à la demi-journée, pour quelques jours, ou pour une semaine.

- Les familles qui habitent la communauté de commune de l'Oisans
- Les enfants du personnel

Ces familles sont de diverses nationalités elles peuvent être françaises mais aussi anglaises, belges, néerlandaises...

Pour les vacanciers, la crèche est un mode de garde qui permet aux familles de concilier vacances à la montagne et vie familiale tout en garantissant à l'enfant un accueil sécurisé et épanouissant.

Un grand nombre de familles fréquente notre crèche chaque année et choisit la station de ski d'Oz-en-Oisans, parmi d'autres, pour la qualité d'accueil du service. Ainsi la structure accueille et fidélise des familles sur plusieurs générations.

Règlement de fonctionnement transmis aux familles: Le décret de juin 2010 a précisé et modernisé la notion de Règlement de Fonctionnement (RF) ou Intérieur (RI) pour les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et en fait un outil spécifique à ce champ professionnel.

Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du Projet d'Etablissement et en particulier du Projet Social accessible aux familles. Il définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement ou du service et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il est opposable, mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure. Il doit être validé par le président du conseil d'administration. Celui-ci est continuellement mis à jour au regard des nouvelles réglementations et lois en vigueur.

Ce document est transmis aux familles qu'ils soient réguliers ou vacanciers, à l'occasion de l'inscription de leur enfant. Son objectif est d'être le plus clair et concret possible afin d'offrir le plus de transparence possible aux familles.

Le règlement de fonctionnement précise entre autre :

- Les horaires d'ouverture
- Les modalités d'inscription et d'admission
- Les formalités d'admission administratives et médicales
- La tarification

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

4. Notre démarche développement durable

Le développement durable en crèche concilie le bien-être des enfants et la préservation des ressources naturelles. Ainsi, le premier défi réside dans la réduction des déchets au quotidien. C'est pourquoi notre crèche veille à un tri déchets quotidien (un bac de tri est mis à disposition du personnel) et une utilisation de matériaux de récupération et de matériaux naturels est d'usage.

La commune d'Oz-en-Oisans a mis en œuvre des travaux de rénovation-agrandissement des locaux en 2025, dans un souci d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et à maximiser l'utilisation de matériaux sains et respectueux de l'environnement.

Le mobilier acheté est dès que cela est possible en bois brut, sans peinture/vernis.

Les jouets achetés sont principalement de la seconde main ou en bois/tissus.

La crèche respecte l'article 28 de la loi EGALIM qui interdit l'utilisation du plastique dans les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans à partir du 01 Janvier 2025. Pour cela, la structure a investi dans de la vaisselle en inox (plateaux, verres, couverts), des biberons en verre et à supprimer l'utilisation de cup.

Il nous semble également indispensable de sensibiliser les enfants à la problématique du développement durable en invitant l'équipe à proposer aux enfants des petits jeux et des activités de sensibilisation.

Cependant, il s'agit d'ores et déjà de montrer l'exemple. En effet, l'équipe est sensibilisée à montrer l'exemple aux enfants sur les thématiques suivantes :

- Economiser l'eau
- Eviter le gaspillage alimentaire
- Trier les déchets : des bacs de tri sont mis à disposition à la fin des repas. Un projet compost va être mis en place

Par ailleurs, le respect de l'environnement et la préservation de la bonne santé des enfants étant au centre de notre projet d'accueil, l'équipe de la crèche a mis en place actions suivantes :

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

 Formation au nettoyage écologique en crèche (utilisation de vinaigre ménager et d'un produit éco détergeant/éco certifié pour entretenir les locaux et les jouets)

- Utilisation des matériaux de récupération ou issus de la nature pour les activités
- Fabrication de nos propre peintures, colles, pâte à modeler et sable magique avec des produits naturels afin d'éviter les émanations nocives dans l'air que provoque certains de ces produits
- Proposition d'activités en extérieur (par tout temps) pour les grands et les petits, en sensibilisant les familles à l'équipement adéquat à chaque saison nécessaire à l'accueil en crèche (combinaisons, K-way, bottes, gants, lunettes de soleil, casquette ou bonnet...)
- Sensibilisation des enfants à la découverte de la faune et de la flore en montagne

Toutes ces thématiques font ensuite l'objet d'échanges avec les enfants et les familles, visant à une meilleure conscience de leur environnement et du développement durable.

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

PROJET EDUCATIF

1. Nos dispositions d'accueil : soin, développement, bien-être, éveil culturel

1) L'ADAPATION

Toutes ses informations relèvent du secret professionnel et du respect de la confidentialité (il couvre non seulement ce qui a été confié, mais aussi ce qui a été vu, lu, entendu, constaté ou compris).

<u>Pour les réguliers</u>: L'accueil progressif de l'enfant est indispensable pour faciliter son intégration au sein de la structure. Cette admission progressive se déroule sur un minimum de **1 jours** suivant les modalités établies dans le cadre du projet pédagogique de la structure. Le nombre d'heure/jour prévu pour l'adaptation est défini au préalable avec la famille. Le premier jour, le parent reste présent avec l'enfant pendant le temps de l'adaptation. Cette démarche est obligatoire, elle s'adapte au cas par cas selon les réactions de chaque enfant et de ses parents, du contexte de l'admission en cas d'accueil d'urgence.

<u>Pour les vacanciers</u> : Les adaptations se font le dimanche matin (sans temps de garde pour l'enfant) entre 8h30 et 11h30.

Le dimanche matin est réservé uniquement à l'inscription des enfants, à la visite des locaux et à l'adaptation. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Pour les familles qui ne sont pas encore arrivées sur la station le dimanche, un temps d'adaptation différé est proposé à l'enfant et sa famille, à un moment de la journée où l'encadrement et les effectifs le permettent ou le matin, avant l'accueil des autres enfants.

2) L'ACCUEIL

L'enfant n'est confié qu'à ses parents ou aux personnes majeures dûment mandatées. Dans ce cas précis, il est demandé aux parents d'en avertir le personnel au préalable. Si la personne n'a pas été présentée à l'équipe, une pièce d'identité est demandée avant de se voir confier l'enfant

Les parents peuvent accompagner leur enfant le matin jusqu'à 10h45 et récupérer leur enfant à la crèche quand il le souhaite, dans le respect du rythme de leur enfant (sommeil, gouter) et de notre organisation.

3) L'HYGIENE ET LES SOINS PRODIGUES A L'ENFANT

La crèche fournit les couches pour tous les enfants (fournisseur : cellulose de Brocéliande marque « pommettes »).

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

Les enfants sont changés avec un gant de l'eau et du savon.

Le change et les toilettes pour les plus grands est proposé à l'enfant dès que nécessaire et systématiquement avant chaque repas et avant/après chaque temps de sommeil

Les professionnels proposent des soins aux enfants qui ont le nez encombré en fonction de leur âge (voir protocole en annexe).

Le lavage au sérum physiologique aide l'enfant à mieux respirer, à manger, à dormir. C'est un geste intrusif, il peut être irritant et doit être effectué que 2 fois dans la journée.

4) LES REPAS

La crèche fournit les repas.

Toute alimentation introduite à titre exceptionnel (médical ou autre) dans la structure est soumise à autorisation de la Directrice ou de l'adjointe, auxiliaire de puériculture et fait l'objet du PAI.

Nous utilisons l'eau du robinet. Les familles sont invitées à nous fournir l'eau si elle souhaite que l'enfant boive de l'eau en bouteille.

Afin de respecter le rythme des enfants, le repas est échelonné en plusieurs services :

- Pour les enfants de moins de 15 mois : les biberons peuvent être donné tout au long de la journée, suivant le rythme préconisé par la famille au moment de l'adaptation, des signes de faim de l'enfant et du respect de son rythme de sommeil.
 Le repas (mixé ou mouliné) est donné à partir de 11h, suivant l'ordre des réveils des siestes du matin et des préconisations donnés par la famille lors de l'adaptation.
 Le repas des bébés est, dans la mesure du possible, donné dans l'espace réservé à leur accueil, afin de leur proposer un environnement calme et connu.
- Pour les enfants de plus de 15 mois à moins de 3 ans, un premier service est proposé à 11h dans l'espace repas.
- Pour les enfants de 3 ans à 6 ans, un deuxième service est proposé à 11h45 ou 12h (selon l'heure des derniers retours de ski) dans l'espace repas, une fois que le 1^{er} service est fini et débarrassé.

Les goûters sont proposés à partir de 15h (pour les enfants de moins de 2 ans) et 15h30 (pour les enfants de plus de 2 ans) et possible jusqu'au départ de l'enfant. Si l'enfant n'a pas encore

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DB

gouter au moment où ses parents viennent le chercher, celui-ci sera pris avec ses parents, sans être fournir par la structure.

5) LE SOMMEIL

Nous disposons de deux dortoirs avec différents types de lits (lit à barreaux, matelas) en fonction de l'âge et des habitudes d'endormissement de l'enfant.

Les enfants réguliers bénéficieront d'un lit fixe dont ils pourront se servir comme repère tout au long de la saison. Les enfants vacanciers choisiront leur lit avec leur parents et l'équipe au moment de l'adaptation. Dans la mesure du possible, il gardera le même lit pour toute la semaine.

Les siestes sont possibles tout au long de la journée et pour les enfants de tout âge, dans le respect du rythme de chaque enfant et de sa sécurité affective.

Les enfants sont accompagnés individuellement ou collectivement au sommeil, selon leur âge. Les enfants qui n'en ont plus besoin (3-6 ans) ou dont la sécurité affective en le permet pas (refus-pleurs), ne seront pas accompagné au dortoir ou simplement pour un temps calme si celui-ci semble nécessaire.

Un professionnel reste dans le dortoir pour veiller au bien être et à la sécurité des enfants pendant la sieste des plus grands.

Un professionnel reste pendant le temps d'endormissement de chaque bébé et va vérifier le bien-être des enfants toutes les 20 minutes. Celui-ci est également équipé d'un babyphone permettant d'être extrêmement réactif à chaque réveil d'enfant.

Les dortoirs sont équipés de vitres/oculus permettant aux professionnels de voir les lits et les enfants dedans depuis l'extérieur de chaque dortoir.

Pour les plus petits, des « siestes nordiques » peuvent être proposés (en dialogue avec la famille pendant le temps d'adaptation ; et accord de leur part). En effet, la pratique de la sieste en extérieur dans le froid améliore les défenses immunitaires de l'enfant. Cette sieste nordique améliore, en outre, la qualité du sommeil et évite des réveils entre enfant en collectivité.

Les enfants sont habillés comme pour aller dehors en fonction de la saison et la température extérieur du jour (combinaisons de ski, habits chauds, couverture épaisse, l'hiver) et installé dans une poussette confortable et protégée du soleil. Le professionnel installe l'enfant sous le préau et applique les protocoles de sécurité (vérification toutes les 20 minutes). La porte d'entrée de la terrasse est verrouillée et ne permet à aucune personne extérieure d'entrée sans control visuel (caméra) depuis l'intérieur du bâtiment d'un des professionnels. Pendant les périodes d'accueil affluant des familles, un professionnel est présent en extérieur dans le cas où des enfants y dorment.

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

2. Nos objectifs éducatifs

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'équipe éducative, par ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le projet éducatif garantit un accueil sécurisant et épanouissant, pour que chaque famille puisse confier son enfant en toute sérénité. Cette confiance s'acquiert par des échanges entre les parents et les professionnels concernant les attentes des parents, les habitudes de leur enfant, l'appropriation des locaux, le mode de prise en charge des enfants.

Nos objectifs éducatifs :

Assurer à l'enfant un accueil et un accompagnement de qualité dans le respect de la parentalité.

Offrir à chaque enfant un accueil individualisé dans la limite des contraintes inhérentes à la collectivité. Respecter les paliers d'acquisition propre à chacun, les rythmes physiologiques de l'enfant comme le sommeil, le langage, la propreté ou la marche.

promouvoir la socialisation en permettant à chaque enfant de s'initier à la vie en collectivité.

Développer et stimuler la créativité et les sens des enfants par le jeu libre et des activités d'éveil.

Accompagner l'enfant vers son autonomie en tenant compte du développement psychomoteur intellectuel et affectif et de la personnalité de chacun.

> Favoriser la communication, l'expression corporelle et verbale des enfants.

> Faire découvrir un nouvel environnement.

> Favoriser la cohésion d'équipe

15



ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

PROJET PEDAGOGIQUE

Nous nous appuierons sur nos objectifs éducatifs, accompagnés d'*Extraits de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, pour construire notre projet pédagogique et offrir une prise en charge de qualité pendant tout le temps de présence des enfants.

Le projet pédagogique sera garant d'une cohésion d'équipe et d'une continuité éducative pour que parents, enfants et équipe pédagogique bénéficient de repères structurés et sécurisants.

Les professionnels expriment les valeurs éducatives qu'ils souhaitent promouvoir à travers les relations et les activités avec les familles et les enfants accueillis, de là en découle chaque axe du projet pédagogique.

Le projet pédagogique est réfléchi en équipe au début de chaque saison et réactualisé pour correspondre à l'évolution des besoins des familles et s'adapter au renouvellement des équipes pédagogiques.

1) Assurer à l'enfant un accueil et un accompagnement de qualité dans le respect de la parentalité.

« Je suis sensible à mon entourage proche. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache »*

Lors de l'adaptation: Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant et l'équipe encadrante un relais éducatif, dont le rôle est d'accompagner les parents dans leur fonction, sans jamais les déposséder de leurs propres compétences. Pour parvenir à une éducation cohérente, il est fondamental de tenir compte des pratiques éducatives des parents. Ce rôle ne remet pas en cause l'indépendance de l'équipe ainsi que ses choix éducatifs et pédagogiques.

Dans un souci d'accompagnement à la parentalité et de coéducation, nous incitons les parents à échanger avec nous, afin de partager les points de vue, les valeurs éducatives et les savoirs qui peuvent s'avérer différents voire contradictoires mais qui sont tout autant respectables les uns que les autres.

Pour l'enfant : c'est une première approche de la structure. Il peut en la visitant commencer à prendre quelques repères : découverte des lieux, rencontre avec les autres enfants et les professionnelles.

Pour qu'un enfant puisse investir pleinement son lieu d'accueil, il a besoin de sentir que ses parents y ont une place aussi.

Pour les parents : c'est le moment pour eux de nous parler de leur(s) enfant(s) (habitudes, jeux préférés, ce qu'il aime, ce qu'il n'aime pas,...). Nous essayons de rassurer au mieux les parents, en effet un parent qui a confiance laissera son enfant plus facilement.

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DI

A l'arrivée de l'enfant et sa famille: Une réflexion est engagée par le personnel pour organiser au mieux les arrivées et départs tout au long de la journée, en respectant les rythmes des autres enfants.

A leur arrivée les familles donnent des consignes afin que nous puissions nous adapter aux besoins de l'enfant sur la journée (sommeil, alimentation et état général). Nous invitons les familles à bien nous communiquer les évolutions et besoins de leur enfant afin que nos propositions soient au plus près de ce qu'il vit à la maison.

L'arrivée des enfants à la crèche est à la fois synonyme de rencontre et de nouvelles expériences mais également celui d'une séparation tant pour l'enfant que pour sa famille. Nous veillerons à les rassurer et à déculpabiliser les parents ou la famille le plus possible et de faciliter la séparation.

Un dialogue au quotidien, entre parents et professionnels sur la vie de l'enfant permettra de renforcer le climat de confiance et de mieux accueillir l'enfant.

Les parents sont invités à dire au revoir à leur enfant. Partir sans le signaler accentuerait l'angoisse d'abandon (même si cela engendre des pleurs) la verbalisation de la séparation permet à l'enfant d'être rassuré et de mieux gérer l'absence de ses parents (un bisou, un geste de la main).

Les professionnels cherchent à tout moment à mettre des mots sur ce que l'enfant vit et à l'encourager pour exprimer ce qu'il ressent. La verbalisation permet au jeune enfant d'avoir une représentation sécurisante sur les évènements abstraits ou incompris. Le professionnel qui accueille l'enfant, lui parle, lui explique la situation et l'aide à mieux accepter la séparation. Il accepte les pleurs de l'enfant, la colère et la peine. Il verbalise pour l'enfant qui ne maitrise pas le langage ce que l'enfant peut ressentir. Il soutient l'enfant dans l'expression de ses émotions (utilisation d'images qui expriment les émotions). En se sentant compris l'enfant sera rassuré et pourra peut-être s'apaiser.

En outre, nous avons le souhait d'accompagner la parole par une certaine attitude et gestuelle. Nous nous mettons à la hauteur de l'enfant pour nous adresser à lui, en parlant doucement et calmement.

Tout au long de la journée : Les professionnels accompagnant seront attentifs au besoin de chaque enfant d'être sécurisé, rassuré, changé, nourri et accompagné au sommeil tout au long de la journée.

La crèche met à la disposition des enfants un espace de jeu et de vie pensé pour favoriser une observation de chaque enfant et un accompagnement de qualité. Les adultes seront en constante vigilance au bien-être et à la sécurité des enfants.

Au départ de l'enfant : L'enfant et ses parents vivent différemment le temps des retrouvailles.

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

Pour faciliter ce moment tout en respectant le lien parents enfants nous veillons à appliquer quelques principes :

- Laisser l'opportunité aux familles d'observer l'enfant en situation de jeu
- Être à l'écoute et disponible
- Restituer aux familles le vécu de l'enfant durant sa journée

Les parents ont parfois besoin d'être rassuré quant au déroulement de la journée de leur enfant l'équipe répondra aux demandes de transmettre des informations en cas de demande du parent. Mais le parent a avant tout besoin de savoir que l'équipe a été attentive à son enfant. C'est en décrivant un moment de jeu, un échange avec un autre enfant, une amitié qui se lie, une parole « rigolote » ou tout autre anecdote que l'équipe a observé, que le parent sentira que l'enfant a bénéficié d'une prise en charge de qualité.

Lorsque l'enfant a vécu un moment difficile (pleurs, refus de manger, de dormir, de jouer, comportement agressif...) l'équipe sera vigilante à transmettre en premier aux parents les bons moments de la journée. En effet le parent a besoin d'entendre des transmissions sécurisantes pour pouvoir être à l'écoute des difficultés de son enfant.

Ces transmissions orales sont possibles par l'exploitation de fiches journalières écrites relatant la journée de l'enfant. Elles permettent également d'assurer une continuité de prise en charge lors des changements d'équipe. Le rôle de la professionnelle est de transmettre et d'aider à partir.

2) Offrir à chaque enfant un accueil individualisé dans la limite des contraintes inhérentes à la collectivité. Respecter les paliers d'acquisition propre à chacun, les rythmes physiologiques de l'enfant comme le sommeil, le langage, la propreté ou la marche.

« j'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience.»*

Lors du repas: Nous faisons le choix de proposer des repas et des gouters échelonnés afin de respecter au mieux les besoins différencier de chaque enfant en terme d'alimentation et de sommeil, et que ceux-ci s'accordent le mieux possible. Ainsi le repas est proposé à l'enfant suivant ce différents critères: sa faim, son rythme de sommeil, ses horaires des cours de ski pour les plus grands, s'il y a, son l'âge, son activité en cours.

Chaque enfant sera accompagné dans son individualité et suivant ses acquisitions pendant ce temps collectif. Une attention et une aide particulière sera apportée aux enfants plus jeunes (non autonome), aux enfants qui semble nécessité une attention ou un accompagnement spécifique, aux enfants qui le demande.

Lors de l'endormissement : Pour pouvoir s'endormir, l'enfant doit se sentir en sécurité. Les professionnels veillent à être attentifs, à l'écoute des habitudes de chaque enfant.

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DB

Ils s'adaptent à chaque enfant pour optimiser la sécurité affective. Il est important d'accompagner l'endormissement et d'être présent pour répondre à toutes les angoisses.

Les besoins de sommeil diffèrent d'un enfant à l'autre et en fonction de l'âge. Il est important d'être à l'écoute du rythme de chaque enfant, et de savoir repérer les signes de fatigue. Afin de respecter le sommeil de chaque individu nous faisons le choix de ne pas réveiller les enfants. Au besoin, nous argumentons notre pédagogie auprès des parents susceptible de nous le demander.

Pour les plus grands, nous essayons de mettre en place un rituel autour d'une histoire avant de rejoindre les dortoirs. Les enfants plus grands dorment sur des matelas au sol marqués de leur prénom et avec un oreiller et une couverture chacun.

Une professionnelle sera présente dans le dortoir lors de l'endormissement des plus grands et une surveillance régulière sera faite jusqu'au dernier levé.

Cette présence est rassurante dans ces moments de séparation d'avec le monde extérieur. Bien que nous ne forcions jamais un enfant à dormir, nous estimons nécessaire qu'il se repose dans un espace calme et avec peu de lumière.

Au réveil de la sieste : Le levé des enfants se fait de manière échelonnée. Nous ne réveillons pas un enfant qui dort car cela fait partie du respect de son rythme et de ses besoins physiologiques. Toutefois il arrive que les enfants se réveillent entre eux en pleurant. Pour une quête d'autonomie, nous expliquons aux enfants les plus grands que lorsqu' ils se réveillent ils peuvent nous rejoindre dans la pièce de jeux.

Afin de respecter son sommeil, nous ne réveillons pas un enfant qui dort à l'heure du goûter ou du repas.

Lors du change : En fonction du développement de l'enfant, de son aisance, de sa demande, le change se fait en position allongé, assise ou debout.

Pendant les temps de jeux et d'activité : « J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil »*

Le mobilier est disposé de façon réfléchi et sécurisé afin que chaque enfant puisse se mouvoir en liberté dans l'espace de vie et de jeu quel que soit son d'acquisition des déplacements. Les professionnels apportent une vigilance et un accompagnement plus soutenu aux enfants n'ayant pas acquis la marche afin de les soutenir dans chacun de leur mouvements et acquisitions.

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

3) Promouvoir la socialisation en permettant à chaque enfant de s'initier à la vie en collectivité.

«..me socialiser... »*

Tout au long de la journée : L'équipe éducative doit permettre à chaque enfant de développer sa personnalité en tant qu'individu unique, d'apprendre le respect de l'autre afin de trouver sa place au sein du groupe.

Les professionnels accompagnent les enfants et médiatisent leurs échanges quand ils le jugent nécessaire afin de favoriser une communication respectueuse de la parole et de l'identité de chacun, et harmonieuse. Les professionnels invitent les enfants a utiliser des expressions de politesse tel que « s'il te plait », « merci » lorsque cela est nécessaire.

Etant une structure saisonnière, accueillant des enfants vacanciers, les enfants sont amenés à rencontrer de nombreux enfants différents, parfois de culture et/ou parlant une langue différente durant la saison. C'est ainsi aussi l'occasion de s'ouvrir à d'autres cultures en s'adaptant aux habitudes différentes de chacun et en trouvant d'autres moyens de communication et d'échange que le langage. Différents petits jeux et outils pédagogiques (photos nommées en français/Anglais/néerlandais) sont proposés afin de favoriser les échanges inter-linguistiques entres les enfants, traduction explication des différences linguistiques et culturels par les professionnels.

« Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturelles » *

Lors du repas : Le repas est un instant de plaisir, de convivialité, de détente, d'échanges et de découvertes. C'est aussi un compromis entre un temps collectif, social et individuel.

4) Développer et stimuler la créativité et les sens des enfants par le jeu libre et des activités d'éveil.

« J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et exercer mes multiples capacités »*

Tout au long de la journée : Les différents espaces de vie et de jeu de la crèche sont pensés pour favoriser le déplacement de l'enfant en jeu-libre. Il peut ainsi avoir accès à différents espaces de jeu : symbolique, de construction, d'imitation, de création, en autonomie ou sur demande. Différents jeux sont mis à disposition et renouvelées chaque semaine en fonction des différentes tranches d'âge représentée et des intérêts portés par les enfants.

« Je développe ma créativité et j'éveil mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. »*

A différents temps de la journée : Des activités d'éveil sont proposées, la plupart du temps une le matin et une l'après-midi. Celle-ci sont proposés selon différents critères : des demandes d'enfants, une observation d'un besoin particulier en fonction d'une tranche d'âge

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DB

particulièrement représenté. L'idée est de d'offrir une proposition d'ateliers suffisamment varié sur la semaine afin que chaque besoin ou demande d'enfant soit pris en compte.

5) Accompagner l'enfant vers son autonomie en tenant compte du développement psychomoteur intellectuel et affectif et de la personnalité de chacun.

« fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotypes. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité »*

Lors du repas : Tout refus de manger sera respecté. L'équipe essaiera d'en comprendre la raison et d'échanger avec la famille.

L'enfant ne sera pas contraint, mais incité à goûter, le rôle de l'équipe est de susciter cette envie, ainsi le professionnel va utiliser différents outils pédagogiques pour y parvenir. Les professionnels ont la possibilité de manger avec les enfants, afin de les inciter à gouter par mimétisme et de favoriser les échanges autour de la découverte des gouts et des textures.

Lors du change/toilettes et des moments de soins : Les enfants peuvent aller seuls aux toilettes. Pour préserver leur intimité et favoriser leur autonomie, un professionnel leur demande s'ils ont besoin d'être accompagnés et aidés et s'assure que l'enfant se soit lavé les mains après chaque passage aux toilettes.

L'enfant est invité à être acteur lorsqu'un professionnel le change ou lui prodigue un soin (tenir le gant ou la couche, aider à mettre des scratch, descendre de la table de change par un petit escalier ect..). Le change debout pour les enfants plus grands et qui le souhaitent permet une liberté de mouvement supplémentaire à l'enfant et lui donne l'opportunité d'aider et d'apprendre à « faire seul ».

Lors du lavage de nez, le professionnel explique à l'enfant la nécessité de son acte et propose à l'enfant d'être acteur de son soin. Il peut lui monter que cela peut être agréable en montrant l'exemple en s'instillant lui-même du sérum physiologique. Si l'enfant n'a pas l'habitude de cet acte et s'y oppose le professionnel peut en parler avec les parents et l'enfant.

Des boîtes de mouchoirs et des petites poubelles sont mises à la disposition des enfants. Des jeux qui font prendre conscience de la respiration, du souffle sont proposés aux enfants qui ne savent pas se moucher.

Différents petits jeux et activités sont proposées à l'enfant dans l'optique de l'accompagner à prendre conscience de son corps et à la maitrise de ses sphincters. La décision d'enlever la couche pour commencer à travailler la propreté peut être faite sur demande de l'enfant mais sinon, celle-ci appartient à la famille.

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DI

L'enfant a la possibilité de dire «non». Proposer et non imposer c'est respecter le choix de participer ou non, mais c'est aussi offrir la possibilité d'être observateur ou acteur. Nous laissons aux enfants le temps nécessaire à l'observation, De plus, nous acceptons et leurs laissons l'opportunité de ne rien faire. C'est n'est pas parce que l'enfant n'est pas dans le jeu ou dans l'action qu'il ne se construit pas. Que ce soit pour l'apprentissage comme pour le jeu, l'enfant a besoin d'observer les autres pour reproduire. Un enfant qui n'est pas en action ne s'ennuie pas forcément. À nous adultes, de sentir s'il a besoin d'être seul, d'observer, d'enregistrer, ou s'il a besoin d'un câlin, de stimulation.

6) Favoriser la communication, l'expression corporelle et verbale des enfants.

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encourage avec bienveillance, mon désir d'apprendre…et découvrir»*

L'expression des émotions: Différents outils comme, la verbalisation, les lectures, un mobilier adapté (coussins « émotions »), ou encore le langage signé sont utilisé pour amener l'enfant à exprimer une émotion, l'exprimer, et s'il y parvient, mais sans obligation; la mettre en mots.

L'expression corporelle: le mobilier de motricité libre (modules de motricité, toboggan, tunnel, cabane) ainsi que différentes activités d'expression corporelles sont proposées aux enfants tel que la danse, des ballades ect... leur permettant d'utiliser leur corps comme outil d'expression.

7) Faire découvrir un nouvel environnement.

« Je suis sensible au monde qui s'offre à moi »* « Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement » *

Lors des sorties: Oz-en-Oisans étant un lieu de vacances au cœur de la nature et aux rues piétonnes, l'environnement est propice à proposer des activités en lien avec le sport et la nature, tel que du ski (en partenariat avec l'ESF), des ballades, de la luge, ou encore ramasser des matériaux naturels. Il nous est également possible de participer aux activités culturelles (spectacles, ateliers de rue ect...) proposé par l'équipe d'animation de l'office du tourisme.

8) Favoriser la cohésion d'équipe

« Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes autour de moi soient bien traités. Travailler auprès des tout petits nécessite du temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants »*

Une bonne cohésion d'équipe participe grandement à un accueil de qualité. C'est pourquoi, sont nécessaires des espaces d'échange et de réflexion. Ainsi, nous organisation des réunions d'équipe hebdomadaires en basse-saison (janvier, mars, avril). La mise en place d'analyse de

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

la pratique en saison d'hiver est proposée 1 fois par mois, afin de proposer aux équipes des espaces de remise en question et de réflexion des pratiques professionnelles, garantissant l'application du projet pédagogique. La direction s'engage à accueillir avec respect tout questionnement ou difficulté ressentie par un ou une des professionnel(les) et à le travailler individuellement et/ou en équipe, dans le respect de l'intégrité et l'identité de chacun.

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

PROJET D'ACCUEIL

1. Prestation d'accueil proposée

Capacité d'accueil et tranche d'âge

La capacité d'accueil autorisée (agrément PMI) est de 24 places. La crèche a néanmoins une capacité d'accueil de 24 enfants l'hiver et 10 enfants l'été.

Nous accueillons les enfants de locaux (accueil réguliers) ayant entre 3 mois et 6 ans (date d'anniversaire). Néanmoins, pour les accueils occasionnels, à la semaine, nous préconisons un accueil à partir de 6 mois/hors demande très exceptionnel.

Selon le décret n°2021-1131 du 30 Août 2021, la structure s'intitule « petite crèche », appellation qui caractérise les établissements ayant une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places.

Pour maintenir un accueil de qualité nous n'accueillons pas plus de 5 bébés en même temps (enfants qui ne marchent pas).

La collectivité pouvant être d'autant plus éprouvante pour des enfants très jeunes, nous incitons les familles de vacanciers qui souhaiteraient réserver une place pour un bébé à réserver des demi-journées.

Notre statut « crèche » nous permet d'accueillir au maximum 7 enfants de 3 ans à 6 ans en même temps.

Modalités d'organisation de l'accueil en surnombre quand il se présente : 15% soit 3 places supplémentaires sont possibles lors de l'accueil en surnombre. La capacité maximale en surnombre est donc de 27 enfants. L'accueil en surnombre doit néanmoins rester exceptionnel.

2) Horaires et période d'ouverture

En vue des besoins de garde plus important pour les familles travaillants sur la station et afin de respecter les normes d'encadrement en vigueur, nous avons décidé d'accueillir les familles en accueil régulier sur des horaires plus larges que ceux proposés aux vacanciers.

<u>L'hiver</u>: Nous ouvrons nos portes aux familles 7 jours/7.

La crèche est ouverte les jours fériés pendant nos périodes d'ouverture en saison d'hiver.

Pour les réguliers: du lundi au samedi, de 8h30 à 17h30 et le dimanche de 13h à 17h30.

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

Pour les vacanciers : du lundi au samedi de 9h à 17h et le dimanche de 13h à 17h.

L'été: une ouverture sur 5 jours/7 du lundi au vendredi

Pour les réguliers : de 8h30 à 17h30

Pour les vacanciers : de 9h à 17h

Nous sommes fermées les week-ends et les jours fériés l'été ainsi que certaines journées où les effectifs trop faibles ne permettent pas l'ouverture.

En vue du nombre très peu important d'habitants au sein de la station/commune en horssaison, le crèche ferme ses portes au public :

- De fin Avril à fin Juin
- De début Septembre à mi-Décembre

3) Taux d'encadrement

En matière d'encadrement, la crèche opte pour le taux 1 professionnel pour 6 enfants

4) Aménagement de la crèche

Le matériel utilisé est conforme aux normes de sécurité européennes. Il est adapté aux besoins et au développement des enfants fréquentant la halte-garderie.

La crèche est répartie en différents espaces :

Espace d'accueil des familles :

- Sas: 5,77 m2

-Accueil-vestiaires: 12,43 m2

-WC adultes PMR: 2, 70 m2

Espace d'accueil des enfants :

-Espace de jeux: 52.75 m2 + 29.35 m2

-Espace activité : 10,81 m2

-Espace repas: 13,29 m2

-Sanitaires enfants: 10,83 m2

-Dortoir grands (1): 21.93 m2

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

-Dortoir moyens (2): 11,22 m2

-Dortoir bébés (3): 11,22 m2

Espace dédié au personnel :

-office: 19,37 m2

-biberonnerie: 5,95 m2

-Bureau: 7,42 m2

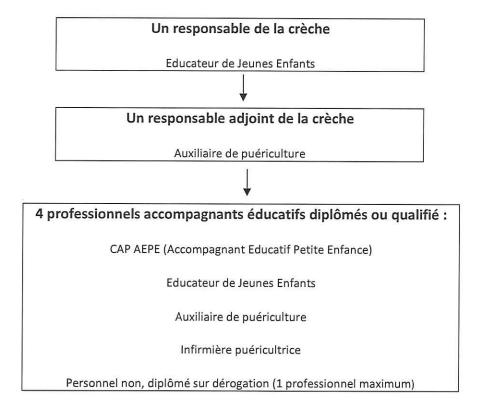
-Salle du personnel : 11.08 m2

-buanderie: 10,73 m2

2. Description des compétences mobilisées par l'équipe

L'équipe pluridisciplinaire est composée de 6 salariés en saison d'hiver (dont 5 saisonniers) et 3 salariés en saison d'été (dont 2 saisonniers).

1) Organigramme



La directrice ou l'adjointe, en cas d'absence de cette dernière est en présence constante au sein de la structure lors de l'accueil des enfants. La responsable adjointe assure la continuité de direction en cas d'absence de la directrice.

2) Constitution de l'équipe

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

Nous respectons les réglementations en vigueur : 40% diplômés/60% qualifiés pour constituer les équipes d'encadrement ; soit en saison d'hiver : 3 diplômés et 3 qualifiés embauchés à temps plein.

La directrice à temps plein, et en contrat annualisé est à 50% de son temps de travail en administratif. Etant à 100% en administratif pendant les périodes de fermeture de la crèche, la PMI lui permet d'être à 70% de son temps de travail auprès des enfants pendant les périodes d'ouverture (soit 10h30 d'administratif/semaine).

3) Les compétences mobilisées

« J'ai besoin que les personnes autour de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur ait confié par mon ou mes parents »* *Extrait de la charte nationale pour l'accueil de l'enfant

L'accueil de l'enfant et sa famille est un acte professionnel réfléchi, qui s'analyse, s'apprend, se développe dans une finalité de qualité de prise en charge et d'accompagnement.

La cohésion d'équipe est nécessaire à une prise en charge adaptée, et garantie par une chartre, ainsi les professionnels se doivent de mobiliser les compétences suivantes:

- Être accueillant, souriant, disponible et ponctuel,
- Être professionnel et responsable,
- Coordonner ses actions en cohérence avec l'équipe et favoriser une bonne
- communication en relayant le plus possible les informations,
- Être acteur et réactif; proposer son aide et des idées,
- Être en mesure de montrer l'exemple,
- Favoriser l'entraide et la solidarité : être vigilant au bien être des autres, se repartir de manière adéquate les tâches en tenant compte des compétences de chacun,
- Essayer de faire profiter de son expérience aux autres,
- Savoir accepter les remarques et se remettre en cause,
- Accepter les différences des autres, être tolérant,

4) Travail en équipe et réflexion sur le projet pédagogique

Au début de la saison, l'équipe travaille sur le projet d'établissement avec une discussion très ouverte sur la façon de concevoir l'approche et la façon de travailler avec les enfants.

En effet toute l'équipe commence son contrat de travail saisonnier une à trois semaines avant l'ouverture de la structure et l'accueil des familles. Durant ces journées, nous présentons et échangeons sur :

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

nos expériences antérieures,

- la présentation de notre structure et le projet d'établissement
- l'installation des locaux, nous laissons l'opportunité aux professionnels d'installer matériellement l'espace (choix de jeux et jouets à sortir) décoration possible.
- Les différents projets à mettre en place durant la saison
- L'appropriation du projet d'établissement

Le personnel ayant déjà travaillé au sein de la structure décrit le fonctionnement aux nouvelles collègues. Celles-ci peuvent alors apporter leurs idées, envies, suggestions, remarques, manières différentes de fonctionner.

De plus l'équipe bénéficie chaque début de saison d'un temps de formation dispensé par des intervenants extérieur. Cette pratique présente différents avantages : enrichir les connaissances théoriques et pratiques et partager ce temps en commun. De formations individuels sont également possibles.

5) Protocoles santé

Notre structure étant saisonnière, nous n'avons pas l'obligation d'avoir un médecin référent, accueil inclusif. Cependant, la directrice met à disposition des différents protocoles nécessaires validés par la PMI (En annexe).

Voici, les dispositions prises par la crèche en cas de fièvre, de maladie ou de problème de santé et modalité d'administration des médicaments :

Si l'enfant est malade.

La crèche ne peut accueillir les enfants fiévreux. En cas de poussée de fièvre survenant à la crèche, les parents ou autre personne autorisée par les parents seront appelés et devrons venir chercher l'enfant sans délai.

En cas de maladie contagieuse

La nature de la maladie doit être précisée. Il est impératif de prévenir la structure, afin d'informer la directrice de la crèche. Toute maladie contagieuse touchant les frères et sœurs doit également être signalée.

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies (voir Annexe):

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical. Selon la maladie contagieuse, l'ARS sera informé et donnera ses recommandations.

Si l'enfant a eu un problème de santé (fièvre, diarrhée...) ou tout autre incident (chute...) au domicile, les parents sont tenus de le signaler à la Directrice ou à l'adjointe, le cas échéant de fournir un certificat de non-contagiosité.

La Directrice, la Directrice-Adjointe se réservent le droit d'apprécier selon la pathologie si l'état de santé de l'enfant est compatible avec sa présence dans la structure tant à l'égard de

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



lui-même, que des autres enfants et de décider de le garder ou de le laisser à ses parents.

Les médicaments

Le personnel de la crèche peut administrer un traitement médical à votre enfant uniquement sur présentation d'une ordonnance lisible, auquel seront joint une autorisation parentale (Voir Annexe) et un protocole de conduite à tenir. Le matériel médical nécessaire à l'administration d'un traitement doit être impérativement fourni par la famille

3. Dispositions mises en place pour l'accueil d'enfants en situation de handicap

La crèche veille à la santé, à la sécurité, au bien être, au développement et à l'intégration sociale des enfants qui lui sont confié y compris des enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques. Un projet d'accueil est préalablement réfléchi avec la famille afin que l'accueil proposé soit compatible avec un accueil de qualité et adaptée aux problématiques de l'enfant. Les conditions d'accueil peuvent alors être réajustées.

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

Conclusion

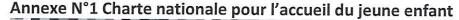
Ce projet d'établissement dans son ensemble, éducatif, pédagogique, social, est un outil pour la cohésion d'équipe et la cohérence des pratiques (tant dans la prise en charge des enfants que dans les échanges avec les parents).

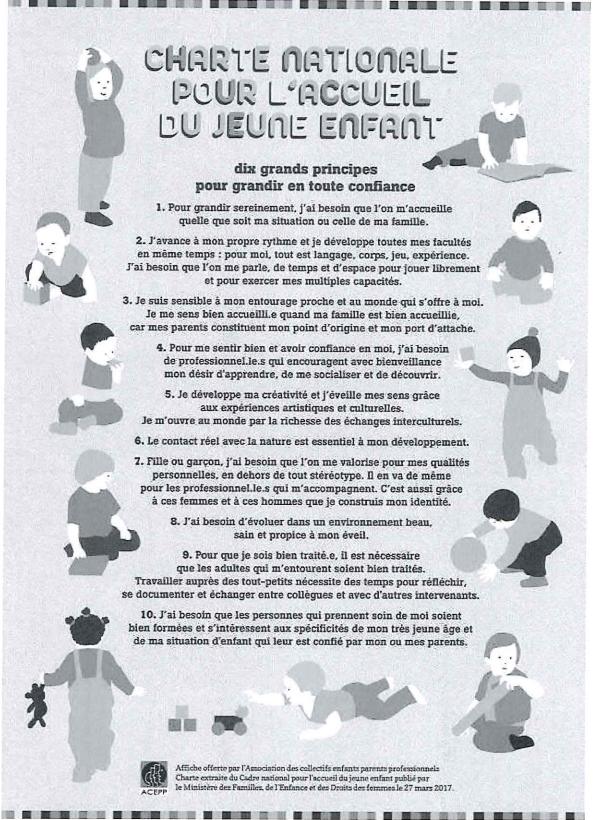
Il nous permet d'avoir un regard plus objectif sur notre posture professionnelle : d'analyser et d'évaluer nos pratiques.

L'objectif n'est pas d'avoir un ou des projets figés, ceux-ci sont évolutifs et susceptibles d'amélioration.

Nous réadaptons et faisons évoluer ces projets, grâce aux journées pédagogiques et aux réunions mais surtout de part les observations quotidiennes.







Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



Annexe N° 2 Protocole détaillant les mesures d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie

PROTOCOLE HYGIENE					
Crèche	le nid »				
HYGIENE GENERALE	HYGIENE RENFORCEE EN CAS D'EPIDEMIE				
LAVAGE DES MAINS □ Enlever bagues et bracelets pour travailler. Avoir les ongles courts non vernis. □ Se laver les mains après chaque geste sale et avant chaque geste propre □ Mouiller les mains avec de l'eau □ Verser du savon liquide dans le creux de la main □ Frotter les mains 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessus des mains, les poignets, entre les doigts en les entrelaçant, les ongles □ Rincer les mains sous l'eau, mains dirigées vers le haut en laissant couler l'eau le long de l'avant-bras □ Sécher les mains avec un essuie-mains à usage unique □ Fermer le robinet avec l'essuie-mains et le jeter dans une poubelle En absence d'eau et de savon, utiliser une solution hydro-alcoolique pour adopter les mêmes gestes. Frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient sèches. La solution hydro-alcoolique sera utilisée largement en cas de maladies contagieuses ou épidémiques dans la structure /bronchiolite, gastro-entérite	Les pieces de vie sont derees toutes les neures				

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

PROTOCOLE ENTRETIEN DES LOCAUX

Crèche « le nid »

La table de change est désinfectée au vinaigre après chaque utilisation.

L'entretien des pièces principales utilisés par les enfants est effectué quotidiennement (espace de vie, salle de change, entrée/SAS).

La cuisine et l'espace repas est désinfecté après chaque repas.

Les sols des espaces principaux sont désinfectés tous les soirs avec un balayage humide.

Un entretien plus approfondi est effectué de manière hebdomadaire (mobilier, dortoirs, salle du personnel, bureau)

Le linge utilisé par les enfants est lavé au minimum à 40° à la machine à laver, chaque jour, après utilisation.

Les jeux sont désinfectés chaque semaine (60° au lave-vaisselle ou à la machine à laver à 40° minimum).

Les pièces de vies sont aérées trois fois/jour (matin/midi/soir) durant 10 minutes et les autres pièces 2 fois/jour (matin/soir) pendant les temps d'entretien des locaux

Les dortoirs/lits/casiers des enfants sont changés et désinfectés chaque fin de semaine.



Annexe N°3 Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins quotidiens et des maladies translucides ou épidémies

PROTOCOLE SOINS Crèche « le nid » SOINS QUOTIDIENS MALADIE TRANSLUCIDES **OU EPIDEMIE** La crèche informe les familles (affichage anonyme) et le LAVAGE DE NEZ personnel en contact, afin de mettre en œuvre les mesures Rassurer l'enfant et lui expliquer le geste préventives ou curatives qui s'imposent, et inciter dans certains cas les personnes à consulter leur médecin. Allonger l'enfant sur un côté La fréquentation de la collectivité à la phase aigüe d'une Prendre une dosette de sérum physiologique et vider la maladie infectieuse n'est pas souhaitable même si l'agent moitié dans la narine supérieure pathogène responsable de l'infection ne justifie pas par luimême d'une éviction temporaire de la collectivité. L'éviction Appuyer sur la narine en essayant de fermer la bouche peut aussi se justifier afin de réduire le risque pour la de l'enfant ; normalement l'eau ressort par la narine du collectivité. bas; sinon, l'enfant en avale un peu mais c'est sans danger. La décision d'éviction et de retour se fait sur avis médical. Pour Tourner l'enfant sur l'autre côté et faire la même chose certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aigüe LAVAGE DES YEUX de la maladie. Prendre une compresse pour chaque œil Pour plus de précisions sur les maladies infectieuses en L'imbiber de sérum physiologique collectivité, consulter le « guide pratique : collectivités de jeunes

PRISE DE TEMPERATURE

enfants et maladies infectieuses ».

Contrôler la température, si le poids est inconnu, appelez les parents ou peser l'enfant nu ou en sous-vêtements/couche

La prise de température se fait avec un thermomètre classique (rectal si accord de l'enfant ou sous le bras (ajout +0.5°)).

En cas de fièvre :

Noter l'heure

Déshabiller l'enfant, le rafraîchir. Ne pas donner de bain. Le faire boire

L'appliquer sur chaque œil de l'intérieur de l'œil vers

l'extérieur, vers la racine du nez.

Vérifier l'autorisation parentale administration doliprane dans le dossier de l'enfant et prévenir les parents et se renseigner s'il y a une prise de paracétamol dans les 4 heures précédentes.

Donner une dose de paracétamol en fonction du poids de l'enfant (dose par kilo dans la pipette graduée : exemple poids de l'enfant 6 kg : dose graduation 6).

Surveiller et réévaluer 30 minutes après si la fièvre est bien supportée.

Signes de déshydratation / yeux creux et cernés, somnolence, couches sèches ou peu mouillées...



Annexe N°4 Protocole d'évacuation et d'alerte aux secours

Crèche « le nid »					
EVACUATION		ALERTE AUX SECOURS			
1.	Au retentissement de l'alarme sans paniquer, rester organisé	1. Composer le numéro de secours			
	Suivre le plan d'évacuation (affiché vers les issues de secours) Evacuer l'ensemble des personnes	 Donner notre numéro de téléphone ou portable personnel en cas de sortie 			
	présentes à l'extérieur vers le point de rassemblement (chalet ESF)	3. Expliquer la nature du problème (incendie, malaise, chute)			
4.	Ne pas oublier de récupérer les clés pour ouvrir le portillon, la pochette, la corde	4. Donner la localisation précise (adresse détaillée et repères visuelles)			
	Compter les enfants, les rassurer, les mettre en sécurité et les couvrir Attendre l'arrivée des secours	5. Répondre aux questions posées par les secours			
	Prévenir les parents	6. Appliquer les consignes données			
8.	Une personne reste à proximité des locaux en attendant les secours	7. Raccrocher que sur les instructions des secours			

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

Annexe N°5 Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

L'enfant est considéré **en risque de danger** si sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son développement sont menacés au regard des faits suivants : insuffisance ou négligence éducative de la part des parents, difficultés relationnelles et affectives au sein de la famille, contexte de difficultés sociales ou économiques de la famille, contexte familial de fragilité psychologique ou de pathologie.

PROTOCOLE

De conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Crèche « le nid »

- 1. Repérer les signes chez l'enfant :
- Aspect physique: aspect négligé, ecchymoses, plaies, brûlures, fractures, lacérations, griffures, chutes de cheveux, lésions et / ou infections génito-urinaires, douleurs abdominales, maux de tête, désordres alimentaires (anorexie, vomissements, boulimie), arrêt du développement physique et psychomoteur.
- Comportement: agressivité, agitation, indifférence, tristesse, repli sur soi, fatigue (troubles du sommeil), crainte de l'adulte et autrui en général, utilisation d'un vocabulaire inadapté pour l'âge, intérêt excessif pour les parties génitales (dessins, paroles), troubles d'énurésie, d'encoprésie, refus de se dévêtir à la piscine ou lors des visites médicales, situation d'échec scolaire, absences à l'école, mise en danger par des comportements: fugue, automutilation, tentatives de suicide, prise de risques excessifs.
- 2. Repérer les attitudes parentales qui peuvent alerter :
- indifférence pour l'enfant (oubli répété de l'enfant à la crèche, à l'école, au centre aéré...), exigences excessives (punitions inadaptées
- exigences de réussite dans les domaines scolaires, sportifs)
- violences verbales et insultes à son égard, dévalorisation de l'enfant (prise en compte des seuls échecs et des manques de l'enfant) contexte de violences conjugales.

Transmettre les informations :

Au Département de l'Isère - Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

Tél: 04 76 00 32 63 - Fax: 04 76 00 39 04. Mel: crip38@isere.fr

Ou contacter le n° 119 qui relaiera l'information à la CRIP si nécessaire.

EN CAS D'EXTRÊME URGENCE :

lorsque l'intégrité physique de l'enfant est menacée, faire appel :

- aux services de sécurité police ou gendarmerie, Tél : 17
- au SAMU (service d'aide médicale urgente) Tél : 15 aux services hospitaliers d'urgence des hôpitaux de proximité.



Annexe N°6 Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties

Toute sortie à l'extérieur de l'établissement est soumise à l'accord écrit des parents ou des représentants légaux, signé par les parents à l'admission de l'enfant.

PROTOCOLE SORTIES					
Crèche « le nid »					
SORTIES	SORTIES				
(à pieds)	(Véhiculées ou transports en commun/remontées mécaniques)				
La sortie et les conditions de la sortie sont validées par un membre de l'encadrement (Directrice ou adjointe) Une liste des enfants et encadrent présent lors de la sortie est laissé sur le bureau de la directrice, Avec la date et l'heure du départ et retour prévu.					
	Encadrement de 2 professionnels minimum dont au moins un personnel diplômé.				
Encadrement de 2 professionnels minimum (Pas forcément un diplômé) 1 professionnel pour 5 enfants	A la montée et à la descente, les enfants sont pris en charge individuellement				
	Les professionnels se positionnent de manière à avoir une vision globale du groupe d'enfants.				
	un de contine efficie é com le mante d'un tré				

Laisser le numéro de portable/lieu de sortie affiché sur la porte d'entrée

Liste du contenu du sac à dos à emporter en cas de sortie :

- Trousse de secours (vérifié au préalable)
- Un téléphone portable
- Bouteille d'eau et gobelets
- Couches et lingettes
- Mouchoirs

ID: 038-213802895-20250917-D091_17_09_2025-DE

Annexe N°7 Liste des maladies à éviction

MALADIE	CONTAGION	EVICTION
Angine à streptocoque (bactérienne)	Avant apparition des symptômes + prolongation pendant la maladie	Jusqu'à 2 jours après début de l'antibiothérapie
Coqueluche	Jusqu'à 5 jours après début de l'antibiothérapie	Pendant 5 jours après début de l'antibiothérapie
Hépatite A	Plusieurs jours avant apparition des signes cliniques + poursuite 10 jours après début de l'ictère (jaunisse)	10 jours après début de l'ictère (jaunisse)
Impétigo (quand lésions étendues)	Jusqu'à 48 heures après début de l'antibiothérapie	Pendant 72 heures après début de l'antibiothérapie
Infections invasives à méningocoque	10 jours avant début de la maladie et jusqu'à 24 heures après début du traitement	Hospitalisation
Oreillons	De 7 jours avant à 9 jours après le début de la parotidite (inflammation de la glande parotide)	Pendant 9 jours à partir de l'apparition de la parotidite
Rougeole	3 à 5 jours avant éruption et 4 jours après début de l'éruption	Pendant 5 jours après début de l'éruption
Scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)	24 heures avant les 1ers symptômes + prolongation 48 heures après début de l'antibiothérapie	Jusqu'à 2 jours après début de l'antibiothérapie
Tuberculose	Tant que le sujet est bacillifère (que le bacille tuberculeux est présent dans les crachats à l'examen microscopique)	Tant que le sujet est bacillifère, jusqu'à obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus
Gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique, ou à Shigella sonnei	Avant apparition des symptômes + prolongation pendant la maladie	
COVID-19	Avant apparition des symptômes + prolongation pendant la maladie	Oui